

Service Développement Fédéral et Territorial

GUIDE UTILISATEUR

Édition des états de paiement sur Osiris







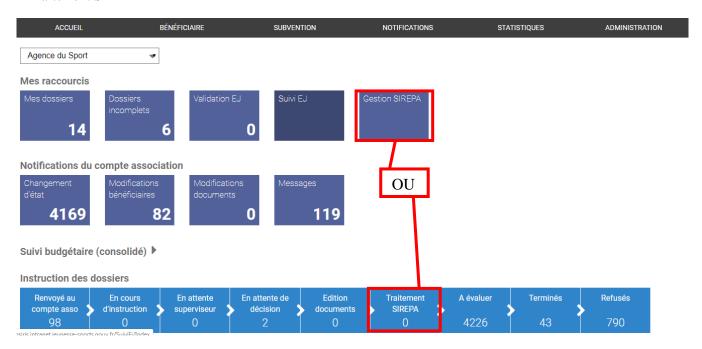
SOMMAIRE

A.	Edition des états de paiement	.3
В.	Règles de gestion concernant les états de paiement	. 4
C.	Information dans l'état de paiement	.5
D.	Suivi des mises en paiement	. 6



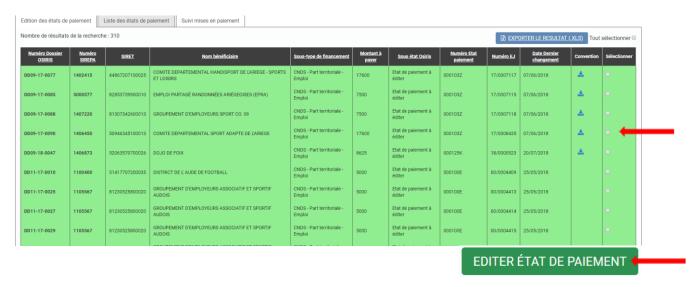
A. Edition des états de paiement

A l'accueil d'OSIRIS (https://osiris.extranet.jeunesse-sports.gouv.fr), cliquez sur le module « Gestion SIREPA » ou « Traitement SIREPA »



Dans l'onglet « Edition des états de paiement » apparaît la liste des subventions prêtes à être insérées dans un état de paiement.

Pour constituer les états de paiement, il suffit de cocher les cases correspondant aux subventions que vous souhaitez, puis de cliquer sur « **Editer état de paiement** » en bas de la page.



Dans la colonne convention, le logo signifie qu'une convention a été éditée et signée pour ce dossier et qu'il faut la joindre à l'état de paiement.

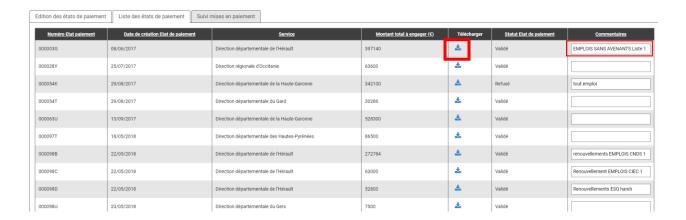


Pour les dossier emploi en cours (hors PSF), même si le logo apparait, il n'est pas nécessaire de nous envoyer la convention. Nous avons déjà un exemplaire au niveau de l'Agence nationale du Sport.

Sur l'onglet « Liste des états de paiement », apprait la liste des états de paiement édités :

- Vous pouvez les télécharger en cliquant sur les flèches bleues
- Vous pouvez mettre des commentaires dans la case prévue à cet effet puis cliquer sur « Enregistrer les commentaires ».

Dans l'onglet « Liste des états de paiement » apparaît la liste des états de paiement édités.

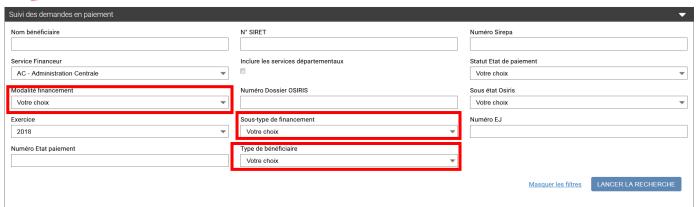


B. Règles de gestion concernant les états de paiement

- 1) Le nombre d'états de paiement édités par jour n'est pas limité.
- 2) Il est possible de mettre au maximum 99 subventions par état de paiement.
- 3) Les états de paiement devront être séparés de la manière suivante :
- PSF
- Emploi pluriannuel
- Aides ponctuelles à l'emploi
- Aides ponctuelles à l'apprentissage
- Autres types d'actions annuelles
- « J'apprends à nager » pour les associations sportives
- « J'apprends à nager » pour les collectivités territoriales (uniquement pour ce dispositif)

Afin de faciliter le tri des subventions à intégrer au sein d'un état de paiement, vous pouvez utiliser le formulaire de recherche :





C. Information dans l'état de paiement

Pour les états de paiement hors PSF, les états de paiement doivent être signé en **ORIGINAL** par le Directeur Général de l'Agence nationale du Sport, dans l'attente de la parution du décret d'application de la loi du 1^{er} août 2019 relatif au délégué territorial de l'Agence.

Pour les états de paiement PSF, aucune signature ne doit être apposée. L'état de paiement sera signé par le Directeur Générale de l'Agence nationale du Sport.

Pour vous aider, de nombreuses informations sont dans l'état de paiement :



Etat des demandes de paiement adressées à l'agent comptable de l'Agence nationale du Sport (2019)

Fichier N°20193RJ envoyé le 02/12/2019

[1]

Nombre de subventions = 7 et total = 45400 € pour cet état de paiement

[A]	[B] Fiche N°	[C] N° Bénéf.	[D] R	[E] Territoire	[F] Type de subvention	[G] Total A payer au bénéficiaire en 2019	[H] Sub. ANS	Bénéficiaire (nom complet)	Siret	IBAN et BIC	[I] NumeroEj
1	DR-PACA-19-0209 0	2102791	X	Provence-Alpes- Côte d'Azur	Projets Sportifs Fédéraux	6 200€	6 200€	TENNIS-CLUB DE FORCALQUIER	349 115 345 000 28	FR7619106008330339955900 091 - AGRIFRPP891	19/0011157

Correspondance:

Lettres	Signification				
A	Numéro de ligne				
В	N° de dossier				
C N° du bénéficiaire					
D	R : Si une croix est cochée dans la colonne, il faut absolument joindre le RIB du bénéficiaire avec l'état de paiement				
E	Service ou fédération qui a instruit le dossier				
F	Il ne doit apparaître que des sous-types de financement identiques pour chacun des états de paiement				
G	Montant total accordé au bénéficiaire tous dossiers Agence confondus. Si ce montant est supérieur à 23 000€, alors il est souligné, il faut absolument joindre la convention annuelle correspondante (hors subvention emploi).				
Н	Montant à payer pour ce dossier				
I	Le numéro d'EJ n'apparait que si le dossier est pluriannuel				
J	Il est indiqué le numéro de l'état de paiement la date de l'édition de l'état de paiement, ainsi que le nombre de subventions reprises dans l'état de paiement (1) et le montant total des subventions à payer pour les dossiers présents dans l'état de paiement (37 000 €)				

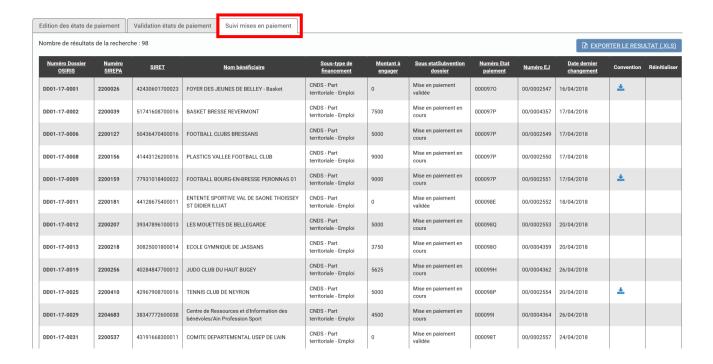


D. Suivi des mises en paiement

Une fois l'état de paiement édité et transmis à l'Agence nationale du Sport, selon la procédure décrite dans le « Guide de transmission des états de paiement », si toutes les pièces sont recevables, l'Agence nationale du Sport valide dans OSIRIS l'état de paiement. Les subventions intégrées dans l'état de paiement validé appraissent ensuite dans l'onglet « Suivi mise en paiement » où vous pouvez suivre l'évolution du traitement des subventions par l'agent comptable.

En cas de problème sur une subvention intégrée dans un état de paiement, d'éléments manquants, ou de tout autre blocage qui ne permet pas d'envoyer la liste au paiement, l'Agence nationale du Sport peut rejeter l'état de paiement édité. Dans ce cas les subventions sélectionnées repasseront à l'étape précédente. Elles devront donc être réintégrées dans un nouvel état de paiement.

Cette manipulation permet d'éviter des blocages trop longs, des mises en suspens ou des suppressions de subventions (qui ne sont plus possibles depuis la mise en place du décret relatif à la nouvelle gestion budgétaire et comptable publique [GBCP]).



Une fois le paiement effectué par l'agence comptable, tous les dossiers passent à l'état « A évaluer ».

Vous pouvez retrouver ces subvention soit par le module « Subvention », « Rechercher une subvention », OU en cliquant sur la frise « A évaluer »



